

**Présents :** Elus : Emilie DOHRMANN (élue en charge de la commission), Jean-Yves ROUIT  
Mme Isabelle MARCHEAU, Directrice Générale des Services, M. Gilbert MADELON, Directeur des services techniques, M. Arnaud LAURELUT,  
Chef de service Police municipale, M. Gérard BLANC, M. Yannick BOIREAUD, M. Michel CAILLON, M. Claude CHRISTIN, M. Jérôme GRANIER,  
M. Gérard MEGEL, M. Paul PARIS, M. Michel SAINT PIERRE, Mme Laure SIMEON

**Excusés :** Chantal GIORDA, Karine POIROT, Fabien GRILLOT, Jérôme FALLETTI, Laurent BALAS, Pauline DI NICOLANTONIO, Paul GAUDRON, Sylvie  
MASSON, Jérôme PETIT

## **Présentation du règlement local de publicité intercommunal (RLPI)**

Grand Chambéry a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) en mars 2019.

Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont été définis dans le cadre de la délibération du 28 mars 2019 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de Grand Chambéry.

Au terme de cette phase de concertation menée avec les habitants, les communes et les personnes publiques associées et consultées, le conseil communautaire du 26 janvier 2023 a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de RLPi de Grand Chambéry.

Les objectifs suivants du RLPi ont été définis en prenant en compte la diversité du territoire de Grand Chambéry : - assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry et garantir un cadre de vie de qualité en prenant en compte la diversité des paysages de l'agglomération, de la cluse urbaine aux territoires ruraux et de montagne, - développer l'attractivité du territoire, - harmoniser les règles et permettre le développement d'outils, - mettre en œuvre un règlement et des outils adaptés aux communes de l'agglomération. Le RLPi s'est construit à l'échelle du territoire de Grand Chambéry et il remplacera ainsi les RLP existants.

Grand Chambéry a mis en œuvre un travail de collaboration avec les 38 communes, à la fois au niveau politique (Conférence des maires, commission urbanisme, comité de pilotage dédié...) et au niveau technique (groupes de travail, réunions thématiques...).

La notion d'agglomération dans le cadre du RLPi est spécifique et recoupe plusieurs codifications. En bref, cette notion désigne les communes de Chambéry et La Motte Servolex (agglomérations de plus de 10 000 habitants). 14 communes dont La Ravoire (communes de moins de 10 000 habitants mais rattachées à l'unité urbaine de plus de 100 000 habitants) et d'autres communes de moins de 10 000 habitants.

L'ensemble du territoire concerné est limitrophe de 2 parcs naturels régionaux de 2 départements différents (Bauges et Chartreuse) ce qui implique aussi ces communes (Saint-Baldoph et Barby) portes de ces parcs à une réglementation spécifique.

L'engagement de cette démarche vise à préserver la qualité du paysage urbain, tant sur les zones sensibles (entrées de ville, secteurs protégés, Trames Vertes et Bleues...) qu'au niveau des zones d'habitats et économiques. Il s'agit également de prendre en compte des exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse.

– Le Comité Technique (COTECH) a conduit techniquement et administrativement le projet. Composé des techniciens de Grand Chambéry, le COTECH a eu pour objectif de partager et amender les éléments d'analyses et propositions propres à chaque étape de l'élaboration en vue de les présenter au COPIL (Comité de pilotage).

Plusieurs thèmes se sont dégagés tout au long de la concertation et les principaux sujets ressortant des contributions ont été regroupés au sein des thématiques suivantes :

- Généralités sur la démarche : expression de l'intérêt des acteurs en lien avec la publicité (économiques, associatifs...) et demandes de précisions quant au déroulement global de la démarche de concertation et sur le pouvoir de police pour mettre en conformité les dispositifs concernés.
- Dispositifs lumineux & règles d'extinction : plages horaires d'extinction des dispositifs lumineux, préservation de la trame noire, économies d'énergie.
- Densité, taille & organisation des dispositifs : densité des dispositifs, oppositions quant aux formats (trop grand, ou trop faible ou fonction), limitation des dispositifs au sol, opposition à certaines dérogations (monuments historiques, PNR).
- Gestion du contenu de l'affichage (alcool, produits de luxe...);

Les quatre thématiques présentées ci-dessus concentrent la très grande majorité des contributions citoyennes formulées.

Suite à la caducité du règlement local de publicité de la commune depuis le 14 juillet 2022, les compétences d'instruction sont assurées par la Préfecture en attendant la date d'approbation du Règlement local de publicité intercommunale.

L'agglomération de Grand Chambéry a fait parvenir à la collectivité le projet relatif au Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) élaboré selon la méthodologie présentée. Les techniciens représentant la commune ont suivi l'ensemble des travaux au sein du Comité technique et ont assuré les retours et positionnements à prendre auprès des élus référents de la commune.

La collectivité a dû faire parvenir l'ensemble de ses remarques et ses potentielles modifications finales **avant le 30 novembre 2022**. (Voir Règlement en Annexe).

Les remarques sont précisées dans le document joint. Grand Chambéry n'a pas pris en compte la totalité des remarques de la commune aussi cette dernière proposera une délibération favorable au projet de RLPI mais avec des observations reprenant ses demandes. Pas de remarques de la commission sur ce point.

- ✓ Enquête publique du 5 au 5 juillet 2023, (permanences en Mairie de La Ravoire le 17 et 21 juin 2023),
- ✓ Approbation du RLPI.

Un regret est formulé sur la proposition d'extinction des publicités lumineuses une heure après la fin de l'activité par la commune non retenue par l'agglomération.

## Présentation de l'avant-projet définitif pour la végétalisation de la place de l'Hôtel de ville



Le travail de faisabilité est terminé, ce qui a permis d'affiner le projet et de le chiffrer.

Réflexion sur la réduction des îlots de chaleur au sein de la place : désimperméabilisation des sols, placette fraîche d'attente devant la crèche.  
Pergola en acier thermolaqué, avec plantes grimpantes.

Des essences éprouvées dans la région, de différentes hauteurs et capables de supporter des températures plus élevées et peu d'apport en eau seront privilégiées. Seront ciblées les essences de végétaux pour éviter les déformations du sol et de son revêtement par les racines.  
Une question est posée sur les espèces choisies et leur caractère allergène. Les espèces proposées sont peu allergènes.

Surface couverte = 210m<sup>2</sup> végétalisé avec la création d'une liaison depuis le quartier du Val Fleuri offrant une perspective sur la place et les jeux d'eau.  
20 arbres à tige et végétaux vont être plantés en pleine terre.

Le mobilier est composé de :

- bancs fixes au niveau du passage entre la mairie et « les lutins »,
- bancs massifs amovibles à l'aide de fourches que l'on déplacera lors des manifestations,
- de corbeilles,
- d'arceaux vélos,
- de potelets,
- de bacs de plantation,
- d'une fontaine
- de mâts d'éclairage.

Un tour de table est réalisé pour demander l'avis sur la forme de la pergola (IPN, plutôt anguleux ou tubulaire plus fluide). Aucune majorité ne se dégage pour la typologie de la pergola.

Une question est posée concernant le positionnement des bancs entre la mairie et les lutins, perpendiculaire au cheminement et non longitudinal. Ce positionnement proposé par la maîtrise d'œuvre est effectivement original mais permet une assise des 2 côtés de la banquette et face à un sens de circulation des passants.

La commission a évoqué les points suivants qui seront affinés lors de la phase projet :

- les couleurs de mobilier resteront semblables à celles de la place actuelle (type corten),
- l'accès aux bancs doit être simple vis-à-vis de la végétation prévue aux abords,
- il faut prévoir des bancs avec et sans dossiers. La largeur d'assise des bancs avec dossier doit être ajustée pour un confort d'assise,
- le massif situé sur la place vers la fontaine doit permettre d'accueillir des bancs à l'ombre des arbres.

Une question complémentaire est posée sur la réalisation de la pergola par le lycée du Nivolet ou lycée Monge. Actuellement, la commune a un projet de passerelle avec le LEP. La question pourra se poser lors du passage de la pergola en phase opérationnelle mais ce point sera vu avec le maître d'œuvre, notamment pour des questions de responsabilité.



Le début des travaux est prévu à l'automne 2023 avec le secteur 3 devant la crèche. Le secteur 1, prévu en tranche conditionnelle pourrait débuter en 2024, et l'aménagement se terminerait par le secteur 2.

## Divers

Une précision est demandée sur la dernière information parue dans le AGIR concernant la part du budget consacrée au développement durable. (85%)  
La réponse sera apportée lors de la prochaine commission.

### *Prochaine réunion de la commission*

Vous recevrez votre invitation par mail

Une information sera donnée sur page Facebook et sur le site internet de la mairie

Emilie DOHRMANN



Adjointe au Maire Déléguée au Développement urbain, aux Mobilités et à l'Environnement